

Information 2021

L'année écoulée a été difficile à bien des égards. Malgré tous ces bouleversements, FUTURA a toujours été en mesure d'offrir le niveau de sécurité habituel tout en réalisant des avancées techniques.

Chiffres-clés & degré de couverture

La forte réaction de la Bourse à la pandémie a été un défi. Néanmoins, FUTURA a obtenu de solides résultats de placements tout au long de l'année 2020. Fin novembre 2020, le degré de couverture atteignait 113,6%, permettant ainsi de constituer une grande partie de la réserve de fluctuation de valeur nécessaire. Les valeurs au 31 décembre 2020 seront publiées dès que possible sur www.futura.ch.

Chiffres-clés à fin novembre 2020:

3,0 Mrd	total du bilan	1390	affiliations
113,6%	degré de couverture	19 728	personnes assurées
2,9%	performance	62	années sans sous-couverture (depuis la fondation en 1958)
700	logements		

Stratégie de placement

Au cours de ces derniers mois, le Conseil de fondation a examiné en détail la stratégie de placement et a entrepris des mesures d'optimisation avec la participation de consultants externes. Les analyses ont abouti au passage de la catégorie de placement «Obligations» à la catégorie «Actions» et, partant, à une amélioration du rapport rendement/risque. La répartition actuelle des actifs peut être consultée sur le site www.futura.ch/de/anlagen/vermoegensanlagen/strategie.

Intérêts 2020

Les perspectives de bénéfices sur le marché mondial des placements sont difficiles à évaluer en raison de la forte volatilité et des incertitudes entourant la pandémie. Lors de sa réunion du 26 novembre 2020, le Conseil de fondation a décidé d'appliquer le taux d'intérêt minimal LPP de **1%** à l'avoir de vieillesse en 2020 au profit de la sécurité à long terme de la fondation. Il va de soi que FUTURA mettra tout en œuvre pour atteindre à nouveau l'objectif de rendement supérieur l'année prochaine.



«myFUTURA»

Le portail des assurés «myFUTURA» sera disponible dès 2021 et permettra de consulter à tout moment la liste des prestations actuelles, de générer le certificat de prévoyance et d'effectuer des simulations pour les achats, la retraite ou les versements anticipés. Le courrier ci-joint contient vos **données d'accès personnelles**. Testez cette toute nouvelle plateforme dès maintenant et profitez de la possibilité d'examiner votre situation de prévoyance quand bon vous semble.



Montants-limites 2021

Le Conseil fédéral a décidé d'augmenter la rente AVS minimale simple de 10 francs par mois. Étant donné que tous les montants-limites de la LPP sont basés sur le 1^{er} pilier, les limites suivantes s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2021. Veuillez noter que l'ajustement des limites légales peut entraîner des changements au niveau des prestations de prévoyance, des cotisations et du potentiel de rachat, et n'est pas lié à des changements de prestations chez FUTURA.

	2020	2021
Rente AVS maximale simple	CHF 28 440	CHF 28 680
Salaire annuel minimum (seuil d'entrée)	CHF 21 330	CHF 21 510
Déduction de coordination	CHF 24 885	CHF 25 095
Montant-limite LPP supérieur	CHF 85 320	CHF 86 040
Salaire maximum assuré ou coordonné LPP	CHF 60 435	CHF 60 945

Modification du règlement de prévoyance

Le Conseil de fondation a adopté un règlement de prévoyance remanié qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Vous trouverez la nouvelle version sur www.futura.ch/de/downloads. Cette version comporte notamment, en plus des corrections orthographiques, la possibilité, prévue par la loi, pour les assurés qui perdent leur emploi après 58 ans à la suite d'un licenciement, de rester affiliés à la fondation jusqu'à la retraite (article 1.11 du règlement). Le retrait ultérieur de la rente de vieillesse est ainsi garanti. Toutefois, l'assuré doit financer lui-même toutes les cotisations, à savoir celles de l'employé et de l'employeur.

Droit à une rente de partenaire

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que le droit à une rente de partenaire (à condition qu'elle soit intégrée dans le plan de prévoyance) nécessite une attestation confirmant l'existence d'un domicile commun les cinq dernières années précédant le décès de la personne assurée. Vous trouverez le formulaire de déclaration de partenariat ainsi que le formulaire de déclaration de bénéficiaire en lien avec un éventuel capital-décès sur www.futura.ch/de/downloads.

Projet de nouvelle construction à Meisterschwanden

FUTURA construit 63 logements locatifs de haut standing à Meisterschwanden, une commune fiscalement avantageuse. Les appartements de 2,5 à 5,5 pièces seront disponibles à partir du 1^{er} juillet. Nous avons déjà reçu plusieurs demandes de renseignements de la part de locataires potentiels. Si vous envisagez également de déménager à Meisterschwanden, n'hésitez pas à contacter, Thomas Bürki à l'adresse thomas.buerki@futura.ch, qui se fera un plaisir de vous renseigner.

